

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 40R/08
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.757/s.448
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place Royale, 5-6 / angle rue de Namur, 2. Hôtel Coudenberg.
Installation temporaire d'un pavillon d'entrée pour une exposition (régularisation). Demande
de la Commission de concertation.
(Dossier traité par : V. Schuerman)

En réponse à votre lettre du 18 décembre 2008 sous référence, réceptionnée le même jour, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 7 janvier 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement, devant un immeuble de la place Royale dont la façade est classée, d'un pavillon temporaire (container) destiné à assurer au public un accès couvert à l'exposition qui y est organisée et à abriter la billetterie et le vestiaire. Le container a d'ores et déjà été installé et ce, dès avant le début de l'exposition. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été délivrée à cette fin le 09/10/2008.

Il s'agit d'un pavillon de 6,2 mètres de profondeur sur 12,2 mètres de large (76 m²) et d'une hauteur de 4 mètres placé juste devant la façade classée de l'immeuble auquel il se raccorde par un petit sas au niveau de la porte d'entrée. Il repose sur un socle en bois de près de 150 m², dont le périmètre constitue une zone d'accès piétonne bordée d'un garde-corps. Ce dernier sert de support à une enseigne en lettrages détournés orange de 1,5 mètres de haut se déployant au ras du sol sur une longueur de plus de 15 mètres, face à la place.

La Commission est strictement opposée à la présence du pavillon et de l'enseigne démesurée qui le précède en raison du préjudice visuel considérable que ces installations occasionnent sur la place Royale, totalement inacceptable compte tenu du caractère emblématique de la place et de sa qualité patrimoniale exceptionnelle – toutes les façades sont classées comme monument.

Outre que la présence du container (et de son enseigne) perturbe de manière conséquente la lecture de la façade classée mais aussi, plus globalement, de la place néoclassique et la perception de sa symétrie, la Commission ne peut accepter que les bâtiments entourant la place Royale étendent leur surface d'occupation sur l'espace public, même à titre temporaire. Cela est d'autant plus vrai en ce qui concerne l'immeuble qui fait l'objet de la demande que celui-ci a précédemment subi de lourdes transformations et des démolitions regrettables (dont un escalier dû à Henri Lacoste) afin de pouvoir exploiter certaines salles en espaces d'exposition. La Commission ne peut donc accepter que l'utilisation du bâtiment à cette fin, outre les pertes patrimoniales antérieures qu'elle a réclamées, occasionne aujourd'hui de nouveaux préjudices sur ce plan, à l'échelle de l'ensemble de la place Royale.

Elle estime que le projet de transformations antérieur devrait avoir donné lieu à des aménagements permettant d'exploiter les salles d'exposition et l'accueil du public dans des meilleures conditions qui soient sans que cela ne réclame, par la suite et de manière récurrente (à chaque exposition !), de nouveaux aménagements empiétant, de surcroît, sur l'espace public.

La Commission s'interroge également sur le caractère « temporaire » de ce type d'installation en regard de leur durée (5 mois pour la présente exposition) et de leur récurrence.

Enfin, la CRMS rappelle qu'elle a déjà, à plusieurs reprises, été amenée à prendre contact avec les différentes institutions culturelles qui occupent la place ainsi que les autorités de la Ville afin de faire procéder à l'enlèvement de dispositifs encombrants, visuellement préjudiciables et/ou incompatibles avec la qualité patrimoniale exceptionnelle de la place. Elle insiste donc auprès des autorités communales pour qu'elles adoptent une attitude ferme sur ce plan afin d'éviter que ne se multiplie ce type d'installation inappropriée sur la place classée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans